

à 5 h. 20, et vu l'intérêt que tous portent à ce sujet, ainsi que les suggestions positives qu'a faites l'honorable député de Cartier (M. Klein), je me demande si les députés consentent à ce que ce bill conserve le rang qu'il occupe au *Feuilleton*?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à ce que le présent bill soit maintenu au même endroit dans le *Feuilleton*?

Des voix: Convenu!

(A 6 heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides:

REVENU NATIONAL

Société centrale d'hypothèques et de logement—

L20. Avance à la Société centrale d'hypothèques et de logement aux fins prévues au paragraphe (1) de l'article 37 de la loi nationale de 1954 sur l'habitation, à l'égard de l'acquisition, de la mise en valeur, de la construction et de l'amélioration de terrains et édifices, \$216,000.